



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE VOIRIE ECHAFAUDAGE pour REFECTION DE TOITURE CHEMIN FERME

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande de Mme REY Noëlle, demeurant 32 place des Badins, 73670 Saint pierre d'Entremont, en date du 14 octobre 2023, de poser un échafaudage sur la façade EST de la maison pour les travaux de réfection de toiture prévus par l'arrêté 2023-AR-40 de la DP07327423N5011,

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de toiture de la maison sur la parcelle cadastrée C2219 sur la Place des Badins, et assurer la sécurité des usagers du chemin communal et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

Considérant que l'occupation des chemins communaux adjacents à la parcelle C 2219 ne sera pas totale et que les accès aux maisons du hameaux resteront possibles aux piétons :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Afin de réaliser les travaux ci-dessus désignés, **entre le 14 octobre 2023 et le 30 novembre 2023** :

L'échafaudage nécessaire aux travaux pourra être installé sur la maison située sur la parcelle cadastrée C2219, tout en dépassant sur le chemin communal adjacent à la parcelle C 2220, côté SUD.

Le chemin communal **sera complètement fermé à la circulation des engins et véhicules** mais **restera ouvert au passage des piétons**.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par Mme REY Noëlle.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par : Mme REY Noëlle, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : REFECTION DE LA CHAUSSEE

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 6 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun-38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN ; et des ÉCHELLES
- Mme REY Noëlle ;

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre Chartreuse Nord à Entremont le Vieux ;
- Mme REY Noëlle

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 14 octobre 2023

Wilfried TISSOT, Maire

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Pierre-d'Entremont. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT' around the perimeter. Overlaid on the seal is a large, stylized black ink signature.